

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE RÉVISION COMPTABLE

SESSION DE JUIN 2021

ÉPREUVE DE COMPTABILITÉ

Durée : 4 heures

Le sujet se présente sous la forme de DEUX parties indépendantes :

<i>Première partie :</i>	<i>12 points</i>	<i>Page 2</i>
<i>Deuxième partie :</i>	<i>8 points</i>	<i>Page 4</i>

Notes :

1. *Aucun document n'est autorisé.*
2. *Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel.*
3. *Le sujet comporte 9 pages (y compris la page de garde).*
4. *Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*

Première partie

Les états financiers individuels de la banque « M » et de ses deux filiales « F1 » et « F2 » sont élaborés et présentés conformément aux IFRS complètes. Il en est de même pour les états financiers consolidés du groupe constitué uniquement de ces trois sociétés. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile et la monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est le dinar tunisien (TND).

On vous présente les trois dossiers suivants, concernant la banque « M » et ses deux filiales « F1 », et « F2 » afin de les examiner attentivement et d'effectuer les travaux demandés conformément aux prescriptions des IFRS applicables dans les circonstances.

Dossier n° 1

Le 01/01/2020, la banque « M » a acquis 5.000 obligations pour leur juste valeur de 500.000 TND. Les coûts de transaction sont négligeables.

Ces obligations d'une valeur nominale de 100 TND chacune représentent 5% d'un emprunt obligataire émis par la société « Y » le 01/01/2019 et portant intérêt à un taux de 8% sur sa durée contractuelle de 5 ans. Elles sont remboursables in fine sans aucune prime de remboursement et n'ont pas été acquises en défaut par la banque « M ». Le coupon d'intérêt est versé en fin d'année.

Pour la banque « M », la détention des 5.000 obligations « Y » s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels (qui sont uniquement des paiements relatifs au principal et à des intérêts calculés sur ce principal) et par la vente d'actifs financiers.

Le 31/12/2020, la juste valeur des obligations « Y » a baissé à 475.000 TND en raison de fluctuations des taux d'intérêt du marché. La banque « M » établit que le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale et que les pertes de crédit attendues devraient être évaluées à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, soit 15.000 TND. Au 31/12/2020, la banque « M » a encaissé le coupon d'intérêt.

Le 01/01/2021, la banque « M » a décidé de vendre les 5.000 obligations « Y » pour 475.000 TND, soit leur juste valeur à cette date.

Le taux d'impôt sur le résultat est de 35% pour la banque « M ».

Dossier n° 2

Le 01/01/2019, la filiale « F1 » a conclu un contrat de location d'une durée de 4 ans et portant sur deux étages de 500 mètres carrés chacun dans un immeuble de bureaux situé aux Berges du Lac de Tunis. Les paiements de loyers annuels s'établissent à 260.000 TND, payables à la fin de chaque année. Le taux d'emprunt marginal de la filiale « F1 » s'établit à 10% par année.

La filiale « F1 » a payé une commission de 25.835 TND au courtier immobilier qui s'est occupé de la transaction de location.

Au début de l'année 2021, la filiale « F1 » et le bailleur conviennent de modifier le contrat de location initial pour ramener la superficie louée à seulement 500 mètres carrés (soit la location d'un seul étage à compter du 01/01/2021). Les paiements de loyers annuels (pour les années 2021 et 2022) s'établissent à 150.000 TND, payables à la fin de chaque année. Au début de l'année 2021, le taux d'emprunt marginal de la filiale « F1 » s'établit à 8% par année.

Le modèle du coût et le mode d'amortissement linéaire sont appliqués à l'ensemble des catégories d'immobilisations incorporelles ou corporelles de la filiale « F1 ».

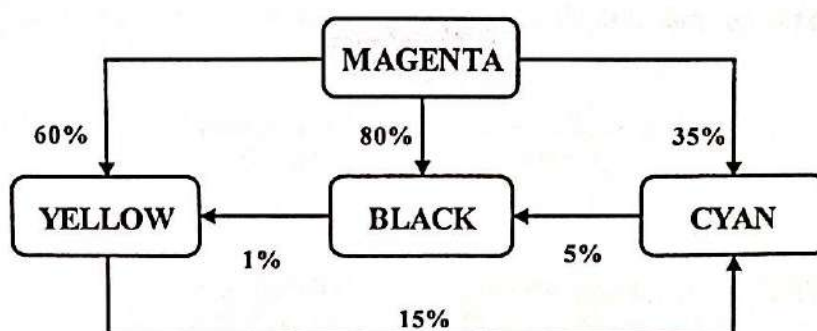
Dossier n° 3

La filiale « F2 » fabrique en série des bateaux de plaisance de luxe de différents types. Le 01/01/2019, elle a conclu avec un client (une société touristique) un contrat portant sur la vente d'un yacht. Le contrôle de cet actif sera transféré au client dans deux ans (c'est-à-dire que l'obligation de prestation sera remplie à un moment précis). Le contrat prévoit deux modes de paiement possibles : le paiement de 968.000 TND dans deux ans lorsque le client obtiendra le contrôle de l'actif, ou le paiement de 800.000 TND au moment de la signature du contrat. Le client a choisi de payer 800.000 TND lors de la signature du contrat.

Une transaction de financement distincte entre la filiale « F2 » et le client serait assortie d'un taux d'intérêt de 8% au moment de la passation du contrat.

Deuxième partie

La société "MAGENTA" est une société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne spécialisée dans la fabrication et la vente de cartouches d'encre (toners) pour imprimantes laser. Elle détient, directement et indirectement, des participations au capital de plusieurs sociétés à capital fermé opérant dans le même secteur d'activité. L'organigramme des participations détenues se présente, au 31/12/2019, comme suit :



Le tableau suivant récapitule, pour chaque société, les informations relatives à leur forme juridique et à leur capital social :

Société	Forme juridique	Capital		
		Montant	Nombre d'actions (*)	Valeur nominale
MAGENTA	Société anonyme	100 000 000 DT	1 000 000	100 DT
BLACK	Société anonyme	20 000 000 DT	200 000	100 DT
YELLOW	Société anonyme	200 000 000 DT	200 000	1 000 DT
CYAN	Société anonyme	10 000 000 DT	10 000	1 000 DT

(*) Actions ordinaires à droit de vote simple.

Les sociétés "MAGENTA", "BLACK", "YELLOW" et "CYAN" sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 25%. Elles préparent, annuellement, leurs états financiers individuels conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie. De part son statut de société mère, "MAGENTA" prépare, aussi, des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable précité.

En vue de consolider son leadership sur le marché, et pour faire face à une concurrence de plus en plus acharnée, la société "MAGENTA" envisage de mettre en place des stratégies de restructuration interne et de compression de coûts. Dans ce cadre, elle envisage d'absorber, avec effet au 01/01/2020, les sociétés "YELLOW" et "CYAN".

Cette double opération de fusion sera préparée sur la base des bilans de chacune des sociétés concernées tels qu'arrêtés au 31/12/2019. Les parités d'échange seront calculées par référence à la valeur intrinsèque unitaire des actions émises par chacune des sociétés fusionnantes, c'est-à-dire la valeur de l'actif net comptable corrigé (ANCC) ajustée du goodwill (GW).

En vue de préparer le projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 413 du code des sociétés commerciales, la société "MAGENTA" vous a mandaté, en qualité d'expert spécialisé, pour effectuer les travaux d'évaluation nécessaires à la détermination des parités d'échange.

Les bilans résumés des sociétés du groupe sont fournis en **Annexe 1**. Les informations complémentaires nécessaires à l'élaboration du projet de fusion figurent en **Annexe 2**.

Pour aboutir à des parités d'échange équitables, et par souci de cohérence, il a été décidé, lors de la détermination de l'ANCC de chaque société, d'évaluer les actifs et les passifs d'impôts différés et latents sans considérer les spécificités du régime fiscal de faveur applicable en matière de fusion (autrement dit en supposant que l'évaluation de l'ANCC se déroule dans un contexte autre que celui de fusions).

En dépit de la circularité des détentions entre les sociétés "BLACK", "YELLOW" et "CYAN", les plus ou moins-values sur les titres de participation seront déterminées, lors du calcul de l'ANCC de chaque société, sur la base de la valeur intrinsèque des actions détenues en portefeuille.

Annexe 1 : Bilans résumés des sociétés du groupe au 31/12/2019
(Montants exprimés en milliers de dinars - mDT)

ACTIFS	MAGENTA	BLACK	YELLOW	CYAN
Fonds commercial	-	-	104 960	-
Immobilisations corporelles	40 130	6 040	87 110	27 600
Titres de participation dans "BLACK"	16 000	-	-	1 200
Titres de participation dans "YELLOW"	120 000	2 000	-	-
Titres de participation dans "CYAN"	6 200	-	2 700	-
Prêt à "YELLOW"	78 500	-	-	-
Frais préliminaires	10 400	-	-	-
Écart de conversion-actif	-	1 600	-	-
Client "BLACK"	18 440	-	-	-
Client "YELLOW"	88 120	-	-	-
Autres postes d'actif	70 220	90 280	550 220	34 600
Total des actifs	448 010	99 920	744 990	63 400

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	MAGENTA	BLACK	YELLOW	CYAN
Capital	100 000	20 000	200 000	10 000
Réserves	2 400	440	75 000	1 920
Résultats reportés	460	320	7 530	(600)
Subventions d'investissement	3 200	-	-	-
Résultat net de l'exercice	1 300	9 000	45 000	(800)
<u>Total des capitaux propres</u>	<u>107 360</u>	<u>29 760</u>	<u>327 530</u>	<u>10 520</u>
Provisions pour risques et charges	-	-	-	2 800
Emprunt auprès de "MAGENTA"	-	-	78 500	-
Autres emprunts	112 410	51 000	-	-
Fournisseur "MAGENTA"	-	18 440	88 120	-
Autres postes de passif	228 240	720	250 840	50 080
<u>Total des passifs</u>	<u>340 650</u>	<u>70 160</u>	<u>417 460</u>	<u>52 880</u>
<u>Total capitaux propres et passifs</u>	<u>448 010</u>	<u>99 920</u>	<u>744 990</u>	<u>63 400</u>

**Annexe 2 : Informations complémentaires nécessaires
à l'élaboration du projet de fusion**

1) Informations sur les participations au sein du groupe :

- La société "MAGENTA" détient en portefeuille les participations suivantes :
 - 160.000 actions émises par "BLACK" souscrites au nominal pour 16.000 mDT ;
 - 120.000 actions émises par "YELLOW" souscrites au nominal pour 120.000 mDT ;
 - 3.500 actions émises par "CYAN" acquises pour 6.200 mDT.
- La société "BLACK" détient en portefeuille 2.000 actions émises par "YELLOW" souscrites au nominal pour 2.000 mDT.
- La société "YELLOW" détient en portefeuille 1.500 actions émises par "CYAN" acquises pour 2.700 mDT.
- La société "CYAN" détient en portefeuille 10.000 actions émises par "BLACK" acquises pour 1.200 mDT.

2) Éléments d'évaluation de l'ANCC de chaque société :

- Le recensement des actifs et passifs identifiables de chaque société a permis de conclure sur l'absence d'éléments hors exploitation.

- Les travaux de due-diligence et d'évaluation des éléments identifiables, autres que les titres de participation, ont permis de dégager les conclusions suivantes :

DESIGNATION	MAGENTA	BLACK	YELLOW	CYAN
Juste valeur des immobilisations incorporelles générées en interne	-	-	-	6 480
Plus-values sur immobilisations corporelles	-	-	43 255	-
Litiges non provisionnés au bilan (Passifs non-inscrits)	-	-	22 300	-

À l'exception des éléments sus-indiqués, des non-valeurs et des titres de participation, les autres éléments d'actifs et de passifs seront retenus pour leur valeur comptable.

- Aucune distribution de dividendes avant fusion n'est envisagée.
- L'examen détaillé et exhaustif des bases fiscales des actifs et des passifs de chacune des sociétés, ainsi que des pertes fiscales de la société "CYAN", a permis de dégager les éléments suivants :

DESIGNATION	MAGENTA	BLACK	YELLOW	CYAN
Différences temporaires déductibles (DTD) (*)	-	-	-	3 200
Différences temporaires imposables (DTI)	-	-	-	800
Reports déficitaires et amortissements différés (*)	-	-	-	1 200

(*) Il existe une forte probabilité que les bénéfices imposables futurs de la société "CYAN" permettront une résorption totale des DTD, des reports déficitaires et amortissements différés.

- L'évaluation du Goodwill (GW), selon des approches appropriées en la circonstance, dégage les résultats suivants :

DESIGNATION	MAGENTA	BLACK	YELLOW	CYAN
Goodwill (GW)	23 040	8 440	À déterminer	5 300

La valeur du Goodwill (GW) de la société "YELLOW" sera déterminée selon la méthode dite des praticiens (ou allemande) en retenant un taux de rémunération de l'ANCC de 6% et une capacité bénéficiaire égale au résultat net de l'exercice clos le 31/12/2019.

3) Autres informations :

- Le projet de fusion opte pour le procédé de la fusion renonciation.
- Les coûts directement attribuables à la double opération de fusion sont réputés être négligeables.

Travail à faire

Première partie

12 points

Dossier n° 1 : (3 points)

- 1) Préciser, pour la banque « M », le traitement comptable applicable aux instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.
- 2) Passer, chez la banque « M », les écritures comptables relatives aux exercices 2020 et 2021.

Dossier n° 2 : (6 points)

- 1) Préciser, pour la filiale « F1 », le traitement comptable applicable au contrat de location initial et passer les écritures comptables relatives à l'exercice 2019.
- 2) Préciser, pour la filiale « F1 », le traitement comptable applicable à la modification du contrat de location et passer les écritures comptables relatives à l'exercice 2021.

Dossier n° 3 : (3 points)

- 1) Préciser, pour la filiale « F2 », le traitement comptable applicable au contrat de vente d'un yacht, conclu avec le client au début de l'année 2019.
- 2) Passer, chez la filiale « F2 », les écritures comptables relatives aux exercices 2019 et 2020.

N.B. :

- Pour les dossiers n° 2 et 3, les impôts et taxes ainsi que la distinction entre les éléments courants et les éléments non-courants à l'état de la situation financière, ne sont pas à prendre en considération.

Deuxième partie

8 points

Sur la base des informations fournies en Annexes 1 et 2, il vous est demandé de :

- 1) Déterminer, à partir d'un système de trois (3) équations à trois (3) inconnues, la valeur intrinsèque globale, exprimée en milliers de dinars (mDT), des sociétés "BLACK", "YELLOW" et "CYAN". (3 points)
- 2) Déduire, la valeur intrinsèque globale, exprimée en milliers de dinars (mDT), de la société mère "MAGENTA". (1 point)
- 3) Justifier que les parités d'échange à retenir dans le cadre de la double opération de fusion s'établissent à 125 actions "MAGENTA" pour 16 actions "YELLOW" et à 15 actions "MAGENTA" pour 2 actions "CYAN". (1 point)

- 4) Déterminer les modalités de la double opération de fusion (nombre d'actions à émettre, augmentation du capital de la société absorbante, réduction du capital de la société absorbante le cas échéant et prime de fusion totale). (2,25 points)
- 5) Calculer les éventuels bonis et/ou malis qui se dégagent de la double opération de fusion. (0,75 point)

N.B. :

- Le calcul de l'ANCC de chacune des sociétés devrait être obligatoirement effectué à partir de l'actif net comptable. Toute autre démarche de calcul sera purement et simplement rejetée.
- Les valeurs intrinsèques globales des sociétés "BLACK", "YELLOW", "CYAN" et "MAGENTA" seront désignées, respectivement, par les lettres B, Y, C et M.